



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

## LE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES COMMISES PAR DES ADULTES

Révisée : 2019-01-25

Référence : *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46)  
*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, ch. 1)  
*Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16)

Renvoi : Directives [ACC-3](#), [NOL-1](#), [VIC-1](#)  
[Orientations et mesures du ministre de la Justice en matières d'affaires criminelles et pénales](#) (RLRQ, c. M-19, r. 1), paragraphe 2  
[Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes](#)

1. **[Énoncé de principes]** - Si les crimes graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales telles la vie, la sécurité et l'intégrité de la personne méritent d'être réprimés sévèrement par le système judiciaire, certains comportements illégaux ne sont souvent qu'un écart de conduite isolé de la part d'un citoyen, qui ne perturbe pas l'ordre social de façon importante et qui ne compromet pas les valeurs fondamentales de la société. Dès lors, on peut songer à traiter ce genre de manquement sans qu'il soit nécessaire de faire appel à l'appareil judiciaire.

Le recours aux procédures criminelles doit être conçu comme le moyen ultime dont dispose la société pour se protéger, et on doit en faire usage avec modération et discernement pour ne pas engorger les tribunaux, ni restreindre indûment le temps qu'ils peuvent consacrer à la répression des crimes graves. Il faut également prendre en considération les inconvénients que les poursuites criminelles peuvent occasionner aux victimes et aux témoins.



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

Par ailleurs, recourir systématiquement aux poursuites criminelles afin de sanctionner des manquements de moindre gravité risque de compromettre l'impact dissuasif des procédures judiciaires sur le contrevenant.

2. **[Généralités]** - La décision de faire bénéficier un contrevenant du [Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes](#) (programme) relève de la discrétion du procureur.

Ce programme exclut les adolescents puisqu'ils bénéficient de leurs propres mesures en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

3. **[Admissibilité au programme]** - Tout contrevenant adulte peut bénéficier du programme pour une infraction admissible s'il n'est pas exclu pour l'une des circonstances décrites au paragraphe 6 et suivant les facteurs d'appréciation énumérés au paragraphe 7.

Le cas échéant, le contrevenant se voit transmettre une lettre l'informant qu'il fait l'objet d'une mesure de traitement non judiciaire. Si le contrevenant s'y oppose, des accusations relatives aux infractions pour lesquelles le traitement non judiciaire était envisagé sont alors portées contre lui, sous réserve de la prescription.

4. **[Infractions admissibles]** - Est visée par le programme toute infraction poursuivie par déclaration sommaire de culpabilité, ainsi que toute infraction hybride qui a ou aurait été poursuivie par voie sommaire, et apparaissant dans la liste des infractions admissibles (voir annexe 1), sauf si cette infraction est commise dans un contexte de violence conjugale ou familiale, de maltraitance à l'endroit de personnes vulnérables (ex. : en raison de leur âge, de leur état de santé, d'une déficience physique ou mentale, de la



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

nature de la relation avec le contrevenant), d'exploitation ou d'abus sexuel, de conduite d'un véhicule à moteur, de criminalité organisée, de produits de la criminalité ou de terrorisme.

5. **[Exigence relative à la suffisance de la preuve]** - Avant d'envisager l'application d'une mesure de traitement non judiciaire pour une infraction admissible, le procureur doit être convaincu de pouvoir en faire la preuve selon la norme établie par les directives, notamment la directive [ACC-3](#), et s'assurer qu'aucune règle de droit ne rend la poursuite irrecevable.
  
6. **[Exclusions du programme]** - Sont exclues du programme les personnes suivantes :
  - a) celles qui n'ont pas la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent au Canada;
  - b) celles associées au système judiciaire (art. 2 C.cr.) qui ont commis l'infraction dans l'exercice de leurs fonctions;
  - c) celles qui, sauf pour des circonstances particulières, ont des antécédents judiciaires en semblable matière (incluant les condamnations « jeunesse » dont l'accès est permis);
  - d) celles qui font l'objet d'une ou plusieurs causes pendantes lorsqu'on leur impute une nouvelle infraction, sauf si cette nouvelle infraction ne concerne que le défaut de comparaître (par. 145(4) et 145(5) C.cr.) ou un bris de condition (par. 145(3) et 145(5.1) C.cr.);
  - e) celles à qui on impute une ou plusieurs autres infractions judiciairisées ou en voie de l'être;
  - f) celles qui, sauf pour des circonstances particulières, ont déjà bénéficié d'une mesure de rechange ou, au cours des 5 dernières années, d'une mesure de traitement non judiciaire;



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

- g) celles qui ont commis un crime à l'égard d'une personne associée au système judiciaire (art. 2 C.cr.) alors qu'elle était dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions.
7. **[Facteurs d'appréciation]** - Afin de pouvoir bénéficier du programme, le contrevenant doit être, de l'opinion du procureur, une personne pour laquelle l'application du programme est justifiée. À cet égard, le procureur prend notamment en compte les facteurs suivants :
- a) les circonstances particulières de la commission de l'infraction telles que le degré de préméditation, la gravité subjective (dont les conséquences de l'infraction à l'égard de la victime), le degré de participation du contrevenant et l'intérêt de la justice;
  - b) la circonstance aggravante que constitue la perpétration de l'infraction par une personne associée au système judiciaire (art. 2 C.cr.);
  - c) le degré de collaboration manifesté par le contrevenant relativement à l'enquête concernant l'infraction reprochée;
  - d) les actes de reconnaissance accomplis par le contrevenant à l'égard du préjudice découlant de l'infraction, notamment un dédommagement à la victime, un don à un organisme dont le mandat est la prévention de la criminalité ou l'aide aux victimes d'actes criminels, ou une lettre d'excuses à la victime;
  - e) l'ensemble des antécédents judiciaires (incluant les condamnations « jeunesse » dont l'accès est permis);
  - f) le risque de récidive;
  - g) le besoin de dissuasion du contrevenant, notamment s'il a bénéficié, en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, d'une sanction extrajudiciaire dans les 2 dernières années;



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

- h) les représentations soumises au procureur par l'avocat du contrevenant ou par celui-ci lorsqu'il n'est pas représenté.
8. **[Grille d'analyse]** - Lorsqu'un procureur qui traite une demande d'intenter des procédures envisage de faire bénéficier le contrevenant du programme, il remplit la grille d'analyse se trouvant à l'annexe 2 et la dépose au dossier de la poursuite.
9. **[Mesures de traitement non judiciaire]** - Les mesures de traitement non judiciaire sont la lettre d'avertissement et la mise en demeure.
10. **[Lettre d'avertissement]** - La lettre d'avertissement, prévue au paragraphe 3, doit être conforme à l'annexe 3.
11. **[Lettre au plaignant]** - Le procureur informe le plaignant de sa décision de faire bénéficier le contrevenant du programme en lui transmettant une lettre à cet effet, laquelle doit être conforme à l'annexe 5.
12. **[Lettre à l'enquêteur]** - Le procureur avise également l'enquêteur de cette décision en utilisant la lettre type prévue à l'annexe 2 de la directive [ACC-3](#).
13. **[Mise en demeure]** - La mise en demeure est utilisée uniquement dans le cas du non-respect d'une ordonnance de probation comportant une condition de remboursement et elle n'est pas assujettie à l'appréciation des facteurs prévus au paragraphe 7. Il s'agit d'une lettre que le procureur envoie au contrevenant pour lui rappeler que le délai à l'intérieur duquel il devait se conformer à son obligation légale est expiré et que, s'il ne s'exécute pas rapidement, une dénonciation sera déposée. Elle doit être conforme à la lettre type prévue à l'annexe 4.



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

14. **[Admissibilité au programme après le dépôt d'une dénonciation]** - Le programme s'applique au stade de l'analyse de l'autorisation de la poursuite. Exceptionnellement, lorsqu'il est convaincu que les circonstances le justifient au regard des paragraphes 4 à 7, le procureur peut accepter de traiter un dossier ayant fait l'objet d'une dénonciation selon les modalités qui suivent :
- a) Le procureur remplit la grille d'analyse se trouvant à l'annexe 2 et la dépose au dossier de la poursuite;
  - b) Le procureur transmet à l'avocat du contrevenant, ou à celui-ci lorsqu'il n'est pas représenté, la lettre type prévue à l'annexe 6 afin d'offrir à ce dernier de bénéficier du programme. Cette lettre doit être accompagnée de la formule type de consentement au traitement non judiciaire d'un dossier, prévue à l'annexe 7;
  - c) Sur réception de la formule de consentement signée par le contrevenant, la lettre type d'avertissement prévue à l'annexe 8 lui est transmise. Le procureur s'assure alors de mettre fin aux procédures, soit par le retrait du dossier avant la première comparution, ou, ultérieurement, par un arrêt des procédures (*nolle prosequi*) conformément à la directive [NOL-1](#);
  - d) Le procureur avise ensuite le plaignant en lui transmettant la lettre type prévue à l'annexe 9 et envoie une copie conforme de cette lettre à l'enquêteur.
15. **[Application du programme par une cour municipale]** - Sous réserve d'une entente prévoyant des modalités particulières, le procureur agissant devant une cour municipale qui fait bénéficier le contrevenant du programme transmet la grille d'analyse prévue à l'annexe 2 au procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales de la région où se trouve la cour municipale.



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

16. **[Information relative aux mesures de traitement non judiciaire]** - Le procureur en chef a la responsabilité de consigner l'information relative aux mesures de traitement non judiciaire sous une forme et d'une manière permettant de disposer des renseignements nécessaires pour la prise d'une décision en application du programme.



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 1**  
**LISTE DES ARTICLES DE LOI VISÉS PAR LE PROGRAMME DE TRAITEMENT**  
**NON JUDICIAIRE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES COMMISES**  
**PAR DES ADULTES**

***Code criminel***

54	Aider un déserteur ou un absent de l'armée canadienne
56	Aider un membre de la Gendarmerie royale du Canada à désertier ou à s'absenter sans permission
56.1(4)b)	Pièces d'identité
57(2)b)	Fausse déclaration relative à un passeport
66(1)	Participation à un attroupement illégal
66(2)b)	Dissimulation d'identité
72(1)-73a)	Prise de possession par la force
83(1)	Se livrer à un combat concerté
86(2)(3)b)	Contravention aux règlements des armes à feu
121.1(4)b)	Interdiction – produits du tabac et tabac en feuilles
129a)e)	Infractions relatives aux agents de la paix (résister ou entraver)
129b)e)	Infractions relatives aux agents de la paix (omettre de prêter main-forte)
129c)e)	Infractions relatives aux agents de la paix (résister ou entraver dans l'exécution d'un acte judiciaire)
130(1)a)(2)b)	Prétendre faussement être un agent de la paix (se présenter faussement)
130(1)b)(2)b)	Prétendre faussement être un agent de la paix (emploi d'un insigne ou article d'uniforme)
134	Fausse déclaration
139(1)a)d)	Entrave à la justice (indemniser ou convenir d'indemniser une caution)
139(1)b)d)	Entrave à la justice (caution acceptant ou convenant d'accepter une indemnité)
140(1)a)(2)b)	Méfait public (fausse déclaration accusant une autre personne)
140(1)b)(2)b)	Méfait public (acte destiné à rendre une autre personne suspecte)
140(1)c)(2)b)	Méfait public (rapporter une infraction non commise)
140(1)d)(2)b)	Méfait public (faux décès)
143	Offre de récompense et d'immunité
145(3)b)	Omission de se conformer à une condition d'une promesse ou d'un engagement, lorsque cette omission n'est pas accompagnée de la commission d'une autre infraction





APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

- 145(4)b) Omission de comparaître ou de se conformer à une sommation, à l'exception du défaut de comparaître relativement à l'application de la *Loi sur l'identification des criminels*
- 145(5)b) Défaut de se conformer à une citation ou promesse de comparaître, à l'exception du défaut de comparaître relativement à l'application de la *Loi sur l'identification des criminels*
- 145(5.1)b) Omission de se conformer à une condition d'une promesse de comparaître, lorsque cette omission n'est pas accompagnée de la commission d'une autre infraction
- 162(1)(5)b) Voyeurisme
- 163-169b) Corruption des mœurs
- 165-169b) Vente spéciale conditionnée
- 167(1)-169b) Représentation théâtrale immorale
- 167(2)-169b) Participant à une représentation théâtrale immorale
- 168-169b) Mise à la poste de choses obscènes
- 173(1)b) Actions indécentes
- 173(2)b) Exhibitionnisme
- 174(1)a) Nudité dans un endroit public
- 174(1)b) Être nu et exposé à la vue du public sur une propriété privée
- 175(1)a)(i) Troubler la paix dans un endroit public (en se battant, en criant ou employant un langage insultant ou obscène)
- 175(1)a)(ii) Troubler la paix dans un endroit public (en étant ivre)
- 175(1)a)(iii) Troubler la paix dans un endroit public (en gênant ou molestant d'autres personnes)
- 175(1)b) Exposition d'objets indécents
- 175(1)c) Flâner dans un endroit public
- 175(1)d) Troubler la paix des occupants d'une maison d'habitation
- 176(2) Troubler des offices religieux ou certaines réunions
- 176(3) Troubler des offices religieux ou certaines réunions
- 177 Intrusion de nuit
- 178 Substance volatile malfaisante
- 179(2) Vagabondage
- 201(2) Personne trouvée dans une maison de jeu ou qui tolère le jeu
- 206(4) Acheter, prendre ou recevoir un lot, un billet ou un autre article
- 207(3)a)(ii) Acte non autorisé dans la mise sur pied, l'exploitation ou la gestion d'une loterie autorisée
- 207(3)b) Acte non autorisé lors de la participation à une loterie autorisée



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

- 207.1(3)a)(ii) Acte non autorisé dans la mise sur pied, l'exploitation ou la gestion d'une loterie sur un navire de croisière internationale
- 207.1(3)b) Acte non autorisé lors de la participation à une loterie sur un navire de croisière internationale
- 213(1)a)b) Interférence à la circulation dans le but d'offrir ou de rendre (à l'exception d'obtenir) des services sexuels moyennant rétribution
- 213(1.1) Communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution
- 215(3)b) Devoir de fournir les choses nécessaires à l'existence
- 263(3)c) Obligation de protéger les ouvertures dans la glace et les excavations sur un terrain
- 264(3)b) Harcèlement criminel
- 264.1(1)a)(2)b) Proférer des menaces (de causer la mort ou des lésions corporelles)
- 264.1(1)b)(3)b) Proférer des menaces (de brûler ou endommager des biens meubles ou immeubles)
- 264.1(1)c)(3)b) Proférer des menaces (de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau)
- 266b) Voies de fait
- 267a) Agression armée
- 319(1)b) Incitation publique à la haine
- 319(2)b) Fomentier volontairement la haine
- 334b)(ii) Vol ne dépassant pas 5 000 \$
- 335(1) Prise ou occupation d'un véhicule ou d'un bateau sans le consentement du propriétaire
- 339(2) Fripiers et revendeurs
- 342(1)a)f) Vol, etc., de cartes de crédit (voler)
- 342(1)b)f) Vol, etc., de cartes de crédit (falsifier ou fabriquer)
- 342(1)c)f) Vol, etc., de cartes de crédit (posséder, utiliser ou faire le trafic)
- 342(1)d)f) Vol, etc., de cartes de crédit (utiliser une carte annulée)
- 342.1(1)a) Utilisation non autorisée d'ordinateur (obtenir des services d'ordinateur)
- 342.1(1)b) Utilisation non autorisée d'ordinateur (intercepter ou faire intercepter toute fonction)
- 342.1(1)c) Utilisation non autorisée d'ordinateur (utiliser ou faire utiliser un ordinateur)
- 342.1(1)d) Utilisation non autorisée d'ordinateur (mot de passe d'ordinateur)
- 342.2(1)b) Possession d'un dispositif permettant l'utilisation non autorisée d'un ordinateur ou la commission d'un méfait



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

- 348(1)a)e Introduction par effraction dans un dessein criminel relativement à un endroit autre qu'une maison d'habitation (intention de commettre un acte criminel)
- 348(1)b)e Introduction par effraction dans un dessein criminel relativement à un endroit autre qu'une maison d'habitation (commission d'un acte criminel)
- 348(1)c)e Introduction par effraction dans un dessein criminel relativement à un endroit autre qu'une maison d'habitation (sortir d'un endroit par effraction)
- 349 Présence illégale dans une maison d'habitation
- 351(1)b) Possession d'outils de cambriolage
- 353(4) Défaut de tenir un registre de vente de passe-partout d'automobile
- 355b)(ii) Recel ne dépassant pas 5 000 \$
- 355.2-355.5b)(ii) Trafic de biens criminellement obtenus ne dépassant pas 5 000 \$
- 355.4-355.5b)(ii) Possession de biens criminellement obtenus – trafic, ne dépassant pas 5 000 \$
- 356(1)a)(3)b) Vol de courrier (voler du courrier, un sac ou une clef)
- 356(1)a.1)(3)b) Vol de courrier (faire, avoir en sa possession ou utiliser une copie d'une clef)
- 356(1)b)(3)b) Vol de courrier (avoir en sa possession une chose ayant servi à la perpétration d'une infraction)
- 356(1)c)(3)b) Vol de courrier (réexpédier ou faire réexpédier)
- 362(1)a)(2)b)(ii) Faux-semblant ne dépassant pas 5 000 \$
- 364(1) Obtention frauduleuse de vivres ou de logement
- 365a) Affecter la pratique de la magie
- 365b) Dire la bonne aventure
- 365c) Affecter la pratique de la magie pour découvrir une chose supposée avoir été volée ou perdue
- 367b) Fabrication d'un faux document
- 368(1)a)(1.1)b) Emploi, possession ou trafic d'un document contrefait (emploi)
- 368(1)b)(1.1)b) Emploi, possession ou trafic d'un document contrefait (tenter que soit employé)
- 368(1)c)(1.1)b) Emploi, possession ou trafic d'un document contrefait (trafic)
- 368(1)d)(1.1)b) Emploi, possession ou trafic d'un document contrefait (avoir en sa possession dans l'intention de commettre une infraction)
- 368.1 Instruments pour commettre un faux
- 372(1)(4)b) Faux renseignements
- 372(2)(4)b) Communications indécentes
- 372(3)(4)b) Communications harcelantes
- 380(1)b)(ii) Fraude ne dépassant pas 5 000 \$
- 393(3) Obtention frauduleuse de transport
- 398 Falsification d'un registre d'emploi
- 401(1) Obtention de transport par faux connaissance



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

403(1)a)(3)b)	Fraude à l'identité (obtenir un avantage)
403(1)b)(3)b)	Fraude à l'identité (obtenir un bien ou un intérêt sur un bien)
403(1)c)(3)b)	Fraude à l'identité (causer un désavantage)
403(1)d)(3)b)	Fraude à l'identité (éviter une arrestation ou une poursuite, entraver la justice)
404	Représenter faussement une personne à un examen
407-412(1)b)	Contrefaçon de marque de commerce
408a)-412(1)b)	Substitution (autres marchandises ou services)
408b)-412(1)b)	Substitution (fausse désignation à l'égard de marchandises ou services)
409(1)-412(1)b)	Instruments pour contrefaire une marque de commerce
410a)-412(1)b)	Altération d'une marque de commerce ou d'un nom sans consentement
411-412(1)b)	Vente de marchandises utilisées sans indication
413	Se réclamer faussement d'un brevet de fournisseur de Sa Majesté
415a)g)	Cacher ou maquiller une épave
415b)g)	Recevoir une épave d'une autre personne que son propriétaire
415c)g)	Offrir en vente une épave sans autorisation légitime
415d)g)	Avoir en sa possession une épave sans autorisation légitime
415e)g)	Aborder un navire naufragé contre la volonté du capitaine
417(2)b)	Opérations illicites à l'égard d'approvisionnements publics
419a)	Emploi illégitime d'uniformes militaires
419b)	Emploi illégitime de marques ou emblèmes militaires
419c)	Emploi illégitime de certificats militaires
420(1)b)	Approvisionnements militaires
423(1)a)	Intimidation (user de violence ou menaces de violence envers la personne, son conjoint ou ses enfants, ou endommager ses biens)
423(1)b)	Intimidation de la personne ou de l'un de ses parents par des menaces de violence, d'un autre mal ou de quelque peine, ou de dommage aux biens
423(1)c)	Intimidation (suivre avec persistance la personne)
423(1)d)	Intimidation (cacher des outils ou autres biens possédés ou employés par la personne, l'en priver ou faire obstacle à leur usage)
423(1)e)	Intimidation (suivre de façon désordonnée la personne sur une grande route)
423(1)f)	Intimidation (surveiller le lieu où la personne réside, travaille ou se trouve)
423(1)g)	Intimidation (bloquer ou obstruer une grande route)
425a)	Infractions à l'encontre de la liberté d'association
425b)	Infractions à l'encontre de la liberté d'association
425c)	Infractions à l'encontre de la liberté d'association
427(1)	Émission de bons-primés
427(2)	Don à un acheteur de marchandises



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

430(1)a)(4)b)	Méfait ne dépassant pas 5 000 \$
430(1)b)(4)b)	Méfait : bien rendu dangereux ou inutile
430(1)c)(4)b)	Méfait en gênant l'emploi d'un bien
430(1)d)(4)b)	Méfait en gênant une personne dans l'emploi d'un bien
430(4.11)c)	Méfait : monuments commémoratifs de guerre
430(4.2)b)	Méfait : bien culturel
432(1)b)	Enregistrement non autorisé d'un film
437b)	Fausse alerte
438(2)	Entrave au sauvetage d'une épave
439(1)	Amarrer un bateau à un des signaux de marine
442	Déplacer des lignes de démarcation
445(1)a)(2)b)	Tuer ou blesser des animaux qui ne sont pas des bestiaux
445.1(1)a)(2)b)	Faire souffrir inutilement des animaux
446(1)a)(2)b)	Négligence à des animaux lors du transport
447(1)(2)b)	Arène pour combats de coqs
447.1(2)	Possession d'un animal contrairement à un ordre du tribunal
454	Piécettes
456a)	Dégradation d'une pièce courante de monnaie
456b)	Mise en circulation d'une pièce courante de monnaie qui a été dégradée
457(3)	Commettre un acte relatif à l'imitation d'un billet de banque
463c)	Tentative et complicité après le fait, relativement à une des infractions de la présente liste
463d)(ii)	Tentative de vol ou de fraude ne dépassant pas 5 000 \$
464b)	Conseiller une infraction qui n'est pas commise, relativement à une des infractions de la présente liste
465(1)d)	Complot
733.1(1)b)	Bris de probation

***Loi sur le cannabis***

- \* Toutes les infractions qui peuvent être poursuivies par le biais du formulaire de contraventions sont sujettes à un traitement non judiciaire. Par conséquent, les articles de loi ci-dessous doivent être lus de concert avec le paragraphe 51(2) de la *Loi sur le cannabis* afin de déterminer les infractions admissibles.

8(1)a)	Possession d'une quantité totale de cannabis équivalant à 50 g ou moins de cannabis séché
--------	---



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

- 8(1)b) Possession d'une quantité totale de cannabis illicite équivalant à 50 g ou moins de cannabis séché
- 8(1)e) Possession de 5 ou 6 plantes de cannabis qui sont ni en train de bourgeonner ni en train de fleurir
- 9(1)a)(i) Distribution d'une quantité totale de cannabis équivalant à 50 g ou moins de cannabis séché
- 9(1)a)(iii) Distribution à une organisation d'une quantité totale de cannabis équivalant à 50 g ou moins de cannabis séché
- 9(1)a)(iv) Distribution d'une quantité totale de cannabis illicite équivalant à 50 g ou moins de cannabis séché
- 9(1)c)(ii) Distribution de 5 ou 6 plantes de cannabis qui sont ni en train de bourgeonner ni en train de fleurir
- 9(2) Possession d'une quantité totale de cannabis équivalant à 50 g ou moins de cannabis séché en vue de le distribuer d'une manière qui contrevient à l'un des sous-alinéas 9(1)a)(i), (iii) ou (iv)
- 10(1)a) Vente d'une quantité totale de cannabis équivalant à 50 g ou moins de cannabis séché à un individu âgé de plus de 18 ans
- 10(1)c) Vente d'une quantité totale de cannabis équivalant à 50 g ou moins de cannabis séché à une organisation
- 10(2) Possession d'une quantité totale de cannabis équivalant à 50 g ou moins de cannabis séché en vue de le vendre d'une manière qui contrevient à l'un des alinéas 10(1)a) ou c)
- 12(1)a) Obtention ou offre d'obtention, par quelque méthode que ce soit, d'une quantité totale de cannabis équivalant à 50 g ou moins de cannabis séché
- 12(4)b) Culture, multiplication ou récolte de 5 ou 6 plantes de cannabis au même moment dans sa maison d'habitation, ou offre de le faire
- 12(5) Culture, multiplication ou récolte de 1 ou 2 plantes de cannabis dans une maison d'habitation où résident habituellement 2 ou plusieurs individus de 18 ans ou plus, ayant pour effet de porter à plus de 4 le nombre de plantes qui y sont cultivées, multipliées ou récoltées en même temps

***Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents***

- 137 Défaut de se conformer à une peine ou une décision



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 2  
TRAITEMENT NON JUDICIAIRE  
GRILLE D'ANALYSE**

Nom : \_\_\_\_\_ Dossier no. : \_\_\_\_\_

Procureur : \_\_\_\_\_

**Article du Code criminel :  
(ou de la Loi sur le cannabis)**

		OUI	NON
1.	Est-ce une <b>infraction</b> sujette au traitement non judiciaire ?		
2.	Peut-on (toujours – après dépôt d'une dénonciation) en faire légalement la <b>preuve</b> ?		
3.	Serait-il (toujours – après dépôt d'une dénonciation) <b>opportun</b> d'autoriser le dépôt d'une dénonciation ?		

		OUI	NON
4.	<b>ADMISSIBILITÉ DU CONTREVENANT (EXCLUSIONS) :</b>		
a)	Est-il citoyen canadien ou réside-t-il en permanence au <b>Canada</b> ?		
b)	S'agit-il d'une personne associée au <b>système judiciaire</b> ayant commis l'infraction dans l'exercice de ses fonctions ?		
c)	A-t-il des <b>antécédents judiciaires</b> en semblable matière ?		
d)	Avait-il une ou plusieurs <b>causes pendantes</b> lorsqu'il a commis l'infraction reprochée ?		
e)	A-t-il une ou plusieurs <b>autres infractions</b> qui sont judiciairisées ou en voie de l'être ?		
f)	A-t-il <b>déjà bénéficié</b> d'une mesure de rechange ou, au cours des 5 dernières années, d'une mesure du programme de traitement non judiciaire lorsqu'il a commis l'infraction reprochée ou lorsque le présent dossier est analysé ?		
g)	Le crime a-t-il été commis à l'égard d'une personne associée au <b>système judiciaire</b> alors qu'elle était dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions ?		

		OUI	NON
5.	<b>AUTRES CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'EXCLUSION (APPRÉCIATION) :</b>		
a)	Les <b>circonstances particulières</b> permettent-elles un traitement non judiciaire ? (degré de préméditation – gravité subjective – degré de participation – intérêt de la justice)		
b)	Le contrevenant est-il une personne associée au <b>système</b>		



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

		<b>judiciaire ?</b> (circonstance aggravante)		
	c)	Le contrevenant a-t-il offert une bonne <b>collaboration</b> relativement à l'enquête ?		
	d)	Le contrevenant a-t-il accompli un ou des actes de reconnaissance à l'égard du <b>préjudice</b> causé à la victime ? (dédommagement à la victime – don à un organisme de prévention de la criminalité ou venant en aide aux victimes d'actes criminels – lettre d'excuses à la victime)		
	e)	Le contrevenant a-t-il des <b>antécédents judiciaires</b> ?		
	f)	Y a-t-il des <b>risques de récidive</b> ?		
	g)	Y a-t-il un besoin de <b>dissuasion</b> ? Le contrevenant a-t-il bénéficié au cours des 2 dernières années du programme de <b>sanctions extrajudiciaires</b> en vertu de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> ?		
	h)	L'avocat du contrevenant ou le contrevenant lui-même (si non représenté) a-t-il soumis des <b>représentations</b> pertinentes ?		

Compte tenu des meilleurs intérêts de la justice,

<b>JUDICIARISATION</b>	
<b>TRAITEMENT NON JUDICIAIRE</b>	
<b>SOUS RÉSERVE DU CONSENTEMENT DE L'ACCUSÉ – après dépôt d'une dénonciation</b>	
<b>PLAINTÉ REFUSÉE</b>	

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Procureur





APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 3  
LETTRE TYPE D'AVERTISSEMENT**

(Date)

(Nom du contrevenant et adresse)

**OBJET : Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles  
commises par des adultes**  
**Corps de police :**  
**No d'événement :**  
**Dossier non judiciaire :**

(Madame ou Monsieur),

Une plainte nous a été transmise à votre sujet et, après étude du dossier, nous avons conclu qu'il y a suffisamment de preuve pour tenter contre vous une poursuite criminelle relativement à l'infraction suivante :

- date :
- endroit :
- nature de l'infraction :
- article du *Code criminel* (*Loi sur le cannabis* ou *LSJPA*) :

Cependant, en raison de l'ensemble des circonstances du dossier, nous sommes d'avis que vous êtes admissible au « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes » (programme).

En conséquence, vous ne ferez pas l'objet d'une poursuite criminelle relativement à cette infraction. Vous n'aurez donc pas à vous conformer à la citation ou à la promesse de comparaître qui vous aurait été remise, ni à vous présenter pour la prise d'empreintes digitales si cela était requis.

Soyez cependant avisé(e) que si vous commettez une autre infraction criminelle au cours des 5 prochaines années, nous tiendrons compte du présent dossier pour décider si vous pouvez à nouveau bénéficier du programme.

Il vous est toujours loisible de refuser que votre affaire soit traitée selon le programme. Si tel est le cas, vous voudrez bien nous en aviser par écrit dans les 14 jours de la présente lettre. Vous pourrez alors être poursuivi(e) devant les tribunaux.

Veuillez prendre note que le plaignant et le corps policier seront informés de cette décision. En terminant, nous vous rappelons que vous avez le droit de consulter un avocat de votre choix.

---

Nom et coordonnées du procureur  
aux poursuites criminelles et pénales



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 4  
LETTRE TYPE DE MISE EN DEMEURE  
(ORDONNANCE DE PROBATION)**

(Date)

(Nom et adresse)

**OBJET :           Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles  
                      commises par des adultes  
                      Ordonnance de probation  
                      Dossier :**

(Madame ou Monsieur),

Dans le dossier ci-haut mentionné, vous avez été soumis(e) à une ordonnance de probation vous enjoignant de verser au greffe du Palais de justice de (lieu) la somme de (montant) \$, dans un délai de (durée).

Ce délai est maintenant expiré. Soyez avisé(e) que si votre paiement n'est pas effectué sans délai, nous autoriserons contre vous une accusation criminelle pour défaut de vous être conformé(e) à une ordonnance de probation selon l'article 733.1 du *Code criminel*. Vous pouvez effectuer votre paiement au greffe, soit par chèque visé ou par mandat poste au nom du ministre des Finances, soit en argent comptant.

En terminant, nous vous rappelons que vous avez le droit de consulter un avocat de votre choix.

Veuillez vous gouverner en conséquence.

---

Nom et coordonnées du procureur  
aux poursuites criminelles et pénales



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 5  
LETTRE TYPE AU PLAIGNANT**

(Date)

(Nom du plaignant et adresse)

**OBJET : Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles  
commises par des adultes**  
**Corps de police :**  
**No d'événement :**  
**Dossier non judiciaire :**

(Madame ou Monsieur),

Vous avez déposé une plainte dont les références apparaissent en titre. Nous souhaitons vous informer qu'après étude du dossier, nous avons conclu que la preuve est suffisante pour intenter une poursuite criminelle relativement à l'infraction suivante :

- date :
- endroit :
- nature de l'infraction :
- article du *Code criminel* (*Loi sur le cannabis* ou *LSJPA*) :

Cependant, nous croyons qu'en raison de l'ensemble des circonstances au dossier, l'auteur présumé de cette infraction est admissible au « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes » et, conséquemment, nous vous avisons qu'aucune accusation criminelle ne sera portée contre ce dernier.

Le programme auquel il est fait référence au paragraphe précédent existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Il a été créé notamment parce que l'expérience a démontré qu'il est possible de mettre fin à certains comportements illégaux sans qu'il soit absolument nécessaire de mettre en branle l'appareil judiciaire.

Il convient d'ajouter qu'il ne s'agit pas de « décriminaliser » l'infraction visée ni de diminuer la responsabilité de la personne qui l'a commise. C'est ainsi que nous l'avons informée, par lettre d'avertissement, qu'il sera tenu compte de la présente décision si elle devait commettre une autre infraction criminelle au cours des 5 prochaines années.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez joindre le(la) soussigné(e), dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

Nous vous remercions d'avoir collaboré à l'administration de la justice.

---

Nom et coordonnées du procureur  
aux poursuites criminelles et pénales



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 6**  
**LETTRÉ TYPE À L'AVOCAT DE L'ACCUSÉ (OU À L'ACCUSÉ SI NON REPRÉSENTÉ) POUR**  
**BÉNÉFICIER DU PROGRAMME APRÈS DÉPÔT D'UNE DÉNONCIATION**

(Date)

(Nom de l'avocat et adresse ou nom de l'accusé et adresse)

**OBJET :** Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles  
commises par des adultes  
**Corps de police :**  
**No d'événement :**  
**Dossier judiciaire :**

Maître (Madame ou Monsieur),

À la suite d'une plainte qui nous a été transmise au sujet de votre client (à votre sujet) et, après étude du dossier, nous avons intenté contre lui (contre vous) une poursuite criminelle relativement à l'infraction suivante :

- date :
- endroit :
- nature de l'infraction :
- article du *Code criminel* (*Loi sur le cannabis* ou *LSJPA*) :

Selon les renseignements que nous avons, le dossier de votre client (votre dossier) revient devant le tribunal le (date), en salle (numéro) du Palais de justice de (lieu).

Cependant, bien que la poursuite demeure fondée, nous considérons qu'en raison de l'ensemble des circonstances du dossier (de votre dossier), votre client serait (vous seriez) admissible au « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes » (programme).

En conséquence, si votre client nous avise (vous nous avisez) par écrit d'ici sa (votre) prochaine date de cour, en utilisant la formule ci-jointe, qu'il accepte (que vous acceptez) que son (votre) dossier soit traité conformément à ce programme, le procureur aux poursuites criminelles et pénales mettra fin aux procédures contre lui (vous). À défaut de nous transmettre cette formule dans le délai requis, les procédures suivront leur cours.

Par ailleurs, si votre client accepte (vous acceptez) que son (votre) dossier soit traité conformément au programme, il recevra (vous recevrez) une lettre d'avertissement l'avisant (vous avisant) que s'il commet (si vous commettez) une autre infraction criminelle au cours des 5 prochaines années, nous tiendrons compte du présent dossier pour décider s'il peut (si vous pouvez) à nouveau bénéficier du programme.

Votre client doit également être avisé (Soyez également avisé(e)) que le plaignant et le corps policier seront informés de cette décision.



DIRECTEUR  
DES POURSUITES  
CRIMINELLES ET PÉNALES  
DU QUÉBEC

**NOJ-1**

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

(En terminant, nous vous rappelons que vous avez le droit de consulter un avocat de votre choix.)

---

Nom et coordonnées du procureur  
aux poursuites criminelles et pénales



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 7**  
**FORMULE TYPE DE CONSENTEMENT AU TRAITEMENT NON JUDICIAIRE D'UN DOSSIER**  
**APRÈS DÉPÔT D'UNE DÉNONCIATION**

(Nom de l'accusé et adresse)

**Corps de police :**  
**No d'événement :**  
**Dossier judiciaire :**

Je, soussigné(e), (nom), suis conscient(e) que des accusations ont été portées contre moi en vertu de(s) article(s) (numéros) du *Code criminel* (*Loi sur le cannabis* ou *LSJPA*) et souhaite que mon dossier soit traité selon le « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes » (programme). Je comprends qu'il sera mis fin aux procédures dans mon dossier, dont la référence apparaît en titre. Par ailleurs, je suis conscient(e) des implications découlant de l'application de ce programme.

Dans la mesure où des biens ont été saisis en ma possession en rapport avec ce dossier, je consens à ce qu'il en soit disposé conformément à la loi selon les représentations du procureur aux poursuites criminelles et pénales.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'accusé(e)

\_\_\_\_\_  
Date



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 8**  
**LETTRÉ TYPE D'AVERTISSEMENT APRÈS DÉPÔT D'UNE DÉNONCIATION**

(Date)

(Nom du contrevenant et adresse)

**OBJET :** Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles  
commises par des adultes  
**Corps de police :**  
**No d'événement :**  
**Dossier non judiciaire :**

(Madame ou Monsieur),

À la suite d'une plainte qui nous a été transmise à votre sujet et, après étude du dossier, nous avons intenté contre vous une poursuite criminelle relativement à l'infraction suivante :

- date :
- endroit :
- nature de l'infraction :
- article du *Code criminel* (*Loi sur le cannabis* ou *LSJPA*) :

Cependant, bien que la poursuite demeure fondée, nous vous informons qu'en raison de l'ensemble des circonstances de votre dossier et compte tenu de votre consentement à ce que votre dossier soit traité selon le « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes » (programme), nous mettons fin à la poursuite criminelle contre vous relativement à cette infraction.

Vous n'aurez donc pas à vous conformer à la citation ou à la promesse de comparaître qui vous aurait été remise, ni à vous présenter pour la prise d'empreintes digitales si cela était requis, ni à vous présenter à la prochaine date prévue devant le tribunal.

Soyez cependant avisé(e) que si vous commettez une autre infraction criminelle au cours des 5 prochaines années, nous tiendrons compte du présent dossier pour décider si vous pouvez à nouveau bénéficier du programme.

Veuillez prendre note que le plaignant et le corps policier seront informés de cette décision.

---

Nom et coordonnées du procureur  
aux poursuites criminelles et pénales



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 9**  
**LETTRE TYPE AU PLAIGNANT APRÈS DÉPÔT D'UNE DÉNONCIATION**

(Date)

(Nom du plaignant et adresse)

**OBJET :** **Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles  
commises par des adultes**  
**Corps de police :**  
**No d'événement :**  
**Dossier non judiciaire :**

(Madame ou Monsieur),

À la suite de la plainte que vous avez déposée, dont les références apparaissent en titre, une poursuite criminelle a été intentée relativement à l'infraction suivante :

- date :
- endroit :
- nature de l'infraction :
- article du *Code criminel* (*Loi sur le cannabis* ou *LSJPA*) :

Cependant, bien que la poursuite demeure fondée, nous croyons qu'en raison de l'ensemble des circonstances au dossier, l'auteur présumé de cette infraction est admissible au « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes ». Conséquemment, nous vous avisons que nous avons mis fin à la poursuite contre ce dernier.

Le programme auquel il est fait référence au paragraphe précédent existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Il a été créé notamment parce que l'expérience a démontré qu'il est possible de mettre fin à certains comportements illégaux sans qu'il soit absolument nécessaire de mettre en branle l'appareil judiciaire.

Il convient d'ajouter qu'il ne s'agit pas de « décriminaliser » l'infraction visée ni de diminuer la responsabilité de la personne qui l'a commise. C'est ainsi que nous l'avons informée, par lettre d'avertissement, qu'il sera tenu compte de la présente décision si elle devait commettre une autre infraction criminelle au cours des 5 prochaines années.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez joindre le(la) soussigné(e), dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

Nous vous remercions d'avoir collaboré à l'administration de la justice.

---

Nom et coordonnées du procureur  
aux poursuites criminelles et pénales

c.c. : (Nom de l'enquêteur), enquêteur – (Corps de police)





APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 3  
TRADUCTION – LETTRE TYPE D'AVERTISSEMENT**

(Date)

(Name and address)

**RE:                   Program for the non-judicial treatment of certain criminal offences  
                          committed by adults  
                          Police Force:  
                          Event No.:  
                          Non-judicial file:**

(Ms. or Mr.),

We received a complaint against you and, upon careful consideration of the case, we have concluded that there is sufficient evidence to institute criminal proceedings against you with respect to the following offence:

- Occurred on (date):
- Location:
- Nature of the offence:
- *Criminal Code* section (*Cannabis Act* or *YCJA*):

However, we believe that under all of the circumstances of the case, you are eligible for the program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults (program).

Therefore, criminal proceedings will not be instituted against you for this offence. You can disregard any summons or promise to appear that you may have received, and you do not have to report to a police station for fingerprinting.

However, be advised that if you commit another criminal offence in the next 5 years, this case will be taken into account in determining whether you may be eligible for the program again.

You have the right to refuse the application of the program. In that case, please advise us in writing within 14 days of the present letter. You may then be prosecuted.

Please note that the complainant and the police force will be informed of this decision.

Lastly, we remind you that you have the right to consult an attorney of your choosing.

---

Name and coordinates of the criminal  
and penal prosecuting attorney



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 4  
TRADUCTION – LETTRE TYPE DE MISE EN DEMEURE  
(ORDONNANCE DE PROBATION)**

(Date)

(Name and address)

**RE:           Program for the non-judicial treatment of certain criminal offences  
              committed by adults  
              Probation order  
              Case file:**

(Ms. or Mr.),

In the above mentioned file, you received a probation order to pay the sum of \$ (amount), at the court clerk of the (place) courthouse, in an interval of (delay).

The delay has now expired. Be advised that if your payment is not made without further delay, you will be charged with the crime of not complying with a probation order under section 733.1 of the *Criminal Code*. You may pay by certified check or mail order made out to the minister of Finance, or in cash directly to the court clerk.

Lastly, we remind you that you have the right to consult an attorney of your choosing.

Please act accordingly.

---

Name and coordinates of the criminal  
and penal prosecuting attorney



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 5  
TRADUCTION – LETTRE TYPE AU PLAIGNANT**

(Date)

(Name and address of the complainant)

**RE:                   Program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed  
                          by adults  
                          Police Force:  
                          Event No.:  
                          Non-judicial file:**

(Ms. or Mr.),

You have filed a complaint in the above mentioned file. We wish to inform you that, upon careful consideration of the case, we have concluded that there is sufficient evidence to institute criminal proceedings with respect to the following offence:

- Occurred on (date):
- Location:
- Nature of the offence:
- *Criminal Code* section (*Cannabis Act* or *YCJA*):

However, we believe that under all of the circumstances of the case, the alleged offender is eligible for the program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults and, consequently, we are informing you that no criminal charges will be brought against that person.

The program mentioned in the previous paragraph has been in place since January 1<sup>st</sup>, 1995. It was especially created because experience has shown that it is possible to put an end to certain illegal activities without the absolute necessity to set the judicial system in motion.

It is appropriate to mention that it is not a matter of “decriminalizing” the related offence or diminishing the responsibility of the offender. Therefore, the offender has been informed in a warning letter that this decision will be taken into account if he or she were to commit another criminal offence in the next 5 years.

You can contact the undersigned for any additional information, which contact information appears below.

Thank you for cooperating with the administration of justice.

---

Name and coordinates of the criminal  
and penal prosecuting attorney



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 6  
TRADUCTION – LETTRE TYPE À L'AVOCAT DE L'ACCUSÉ (OU À L'ACCUSÉ SI NON  
REPRÉSENTÉ) POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME APRÈS DÉPÔT D'UNE  
DÉNONCIATION**

(Date)

(Name and address of the attorney or name and address of the accused)

**RE:                   Program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed  
                          by adults  
                          Police Force:  
                          Event No:  
                          Judicial File:**

M<sup>e</sup> (Ms. or Mr.),

A complaint has been lodged against your client (against you) and, upon careful consideration of the case, we have initiated criminal proceedings against your client (you) with respect to the following offence:

- Occurred on (date):
- Location:
- Nature of the offence:
- *Criminal Code* section (*Cannabis Act* or *YCJA*):

According to the information we have, the case of your client (your case) returns before the Court on (date), courtroom (number), of (location).

However, although the prosecution remains justified, we consider that under all of the circumstances of the case (your case), your client (you) could be eligible for the program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults (program).

Therefore, if your client gives (you give) us written notice before his (your) next appearance in Court, using the form enclosed, and he agrees (you agree) the case to be processed in compliance with the program, the criminal and penal prosecuting attorney will terminate the criminal proceedings against your client (you). If you fail to complete this form in due time, the proceedings will take their normal course.

Furthermore, if your client agrees (you agree) the case to be processed in compliance with the program, your client (you) will receive a warning letter informing him (her) (you) that if he (she) (you) were to commit another criminal offence in the next 5 years, we will take into account this case to decide whether your client (you) may be eligible for the program again.



DIRECTEUR  
DES POURSUITES  
CRIMINELLES ET PÉNALES  
DU QUÉBEC

**NOJ-1**

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

Please note that the complainant and the police force will be informed of this decision.

(In closing, we remind you that you have the right to consult an attorney of your choosing.)

---

Name and coordinates of the criminal  
and penal prosecuting attorney



NOJ-1

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 7**  
**TRADUCTION – FORMULE TYPE DE CONSENTEMENT AU TRAITEMENT NON JUDICIAIRE**  
**D’UN DOSSIER APRÈS DÉPÔT D’UNE DÉNONCIATION**

(Name and address of the accused)

**Police Force:**

**Event No:**

**Judicial File:**

I, undersigned, (name), am aware of the charges made against me pursuant to section(s) (numbers) of the *Criminal Code* (*Cannabis Act* or *YCJA*) and I want my case to be processed in accordance with the program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults (program). I understand that the proceedings will be terminated, the title in which the reference appears. Furthermore, I am aware of the implications arising from the implementation of the program.

Insofar as some goods has been seized in my possession relating to this case, I consent my goods to be disposed in compliance with the Act and according to the submission of the criminal and penal prosecuting attorney.

\_\_\_\_\_  
Signature of the accused

\_\_\_\_\_  
Date



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 8**  
**TRADUCTION – LETTRE TYPE D’AVERTISSEMENT APRÈS DÉPÔT D’UNE DÉNONCIATION**

(Date)

(Name and address of the accused)

**RE:                   Program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed  
                          by adults**  
**Police Force:**  
**Event No:**  
**Non-Judicial File:**

(Ms. or Mr.),

We received a complaint against you and, upon careful consideration of the case, we have initiated criminal proceedings against you with respect to the following offence:

- Occurred on (date):
- Location:
- Nature of the offence:
- *Criminal Code* section (*Cannabis Act* or *YCJA*):

However, although the prosecution remains justified, we inform you that under all of the circumstances of your case, and as you consent your case to be processed in accordance with the program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults (program), we end the criminal proceedings relating to your offence.

Therefore, you can disregard any summons or promise to appear that you may have received, and you do not have to report to a police station for fingerprinting or appear before the Court on the date that has been set.

However, be advised that if you commit another criminal offence in the next 5 years, this case will be taken into account in determining whether you may be eligible for the program again.

Please note that the complainant and the police force will be informed of this decision.

---

Name and coordinates of the criminal  
and penal prosecuting attorney



APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 9**  
**TRADUCTION – LETTRE TYPE AU PLAIGNANT APRÈS DÉPÔT D’UNE DÉNONCIATION**

(Date)

(Name and address of the complainant)

**RE:                   Program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed  
                          by adults**  
**Police Force:**  
**Event No:**  
**Non-Judicial File:**

(Ms. or Mr.),

Following the complaint you have filed in the above mentioned file, we have initiated criminal proceedings with respect to the following offence:

- Occurred on (date):
- Location:
- Nature of the offence:
- *Criminal Code* section (*Cannabis Act* or *YCJA*):

However, although the prosecution remains justified, we believe that under all of the circumstances of the case, the alleged offender is eligible for the program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults (program). Consequently, we are informing you that no criminal charges will be brought against that person.

The program mentioned in the previous paragraph has been in place since January 1<sup>st</sup>, 1995. It was especially created because experience has shown that it is possible to put an end to certain illegal activities without the absolute necessity to set the judicial system in motion.

It is appropriate to mention that it is not a matter of “decriminalizing” the related offence or diminishing the responsibility of the offender. Therefore, the offender has been informed in a warning letter that this decision will be taken into account if he or she were to commit another criminal offence in the next 5 years.

You can contact the undersigned for any additional information, which contact information appears below.

Thank you for cooperating with the administration of justice.

---

Name and coordinates of the criminal  
and penal prosecuting attorney

cc: (Name of the investigator), investigator – (Police Force)